

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs tenue le 15 octobre 2019 à 20 h à l'hôtel de ville situé au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0.

Sont présents : messieurs Sylvain Harvey et Normand Lamarche, conseillers, ainsi que madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, formant quorum sous la présidence de madame Monique Monette Laroche, mairesse.

Est également présent monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général.

À 20 h 03, la mairesse déclare la séance ouverte.

Absents: Madame Luce Lépine, conseillère et messieurs Jean Sébastien Vaillancourt et Serge Grégoire, conseillers

No 6803-10-19
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot de la mairesse et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 9 septembre 2019

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états comparatifs et états financiers
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Mandat à un notaire – Vente du lot 5 558 137 (terrain vacant) adjugé à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs lors de la vente pour taxes tenue le 25 septembre 2018
- 5.4 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'un plan d'aménagement des lots 1 921 130, 6 125 367 et 6 125 363
- 5.5 Embauche d'un commis de bureau
- 5.6 Embauche d'une secrétaire administrative
- 5.7 Avis de motion – Règlement n° 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 5.8 Dépôt du projet de règlement n° 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics
- 5.9 Avis de motion – Règlement n° SQ 2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre
- 5.10 Dépôt du projet de règlement n° SQ 2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption des règlements numéros n° 465-2019 à n° 479-2019 décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Octroi de contrat – Entretien des parcs municipaux et espaces verts – Années 2020, 2021 et 2022
- 7.2 Octroi de contrat – Entretien paysager et aménagements paysagers – Années 2020, 2021 et 2022
- 7.3 Entérinement de l'embauche d'un répartiteur-concierge
- 7.4 Acquisition de rideaux pour le Centre communautaire
- 7.5 Demande de subvention pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale

8. Urbanisme

9. Sécurité publique et Incendie

- 9.1 Adoption du règlement n° 464-2019 sur les systèmes d'alarme
- 9.2 Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 3

10. Environnement

- 10.1 Octroi de contrat – Réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne
- 10.2 Avis de motion - Règlement n° 481-2019 autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour les travaux de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne
- 10.3 Dépôt du projet de règlement n° 481-2019 autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour les travaux de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne
- 10.4 Avis de motion – Règlement n° 462-01-2019 modifiant le règlement n° 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement

- 10.5 Dépôt du projet de règlement n° 462-01-2019 modifiant le règlement n° 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement
 - 10.6 Avis de motion – Règlement 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards
 - 10.7 Dépôt du projet de règlement 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards
-
- 11. Varia
 - 12. Correspondance
 - 13. Période de questions
 - 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot de la
maire
et des conseillers

La mairesse et les conseillers font rapport verbal aux citoyens relativement aux différents dossiers d'actualité.

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

No 6804-10-19
Adoption du
procès-verbal
du 9 septembre
2019

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'approuver le procès-verbal du 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6805-10-19
Comptes payés
et à payer

Madame Monique Monette Laroche, mairesse, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, deux factures concernent les fils de madame la mairesse.

Entreprise	Facture n°	Montant (taxes en sus)
9221-3800 Québec inc. (Laroche Fleurit)	1626	150,00 \$
Le Groupe Nord Scène inc.	10100	1 578,00 \$

Madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, ne participe pas aux délibérations sur cette question compte tenu qu'elle est directement concernée par cette dernière et s'abstient de voter. En effet, une facture concerne le conjoint de madame Hamé-Mulcair.

Entreprise	Facture n°	Montant (taxes en sus)
Solutions Awaken inc.	0000863	72,60 \$

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 30 septembre 2019 pour un montant de 123 135,49 \$ - chèques numéros 17221-17223 et 17300-17314.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2019 au montant de 294 829,50 \$ - chèques numéros 17324 à 17396 et 17407 à 17416.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états comparatifs et états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 30 septembre 2019 sont déposés au Conseil.

No 6806-10-19
Autorisation de dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2 500 \$ chacune.

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

BG Architectes	4 775,00 \$
BG Architectes	14 325,00 \$
Barry Régimbald Lessard, arpenteurs-géomètres	2 500,00 \$
Les Installations Septiques Martin Beaulne	2 500,00 \$
CSE Incendie et Sécurité Inc.	2 683,89 \$
Debien Excavation	2 549,50 \$
Excavation Barrett Enr.	25 033,76 \$

Les Excavations G. Paquin inc.	3 493,07 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	9 360,98 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	9 388,81 \$
Les Excavations G. Paquin inc.	10 425,42 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 419,96 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 660,98 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	4 593,21 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 000,27 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	6 723,63 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	5 244,82 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	7 136,19 \$
Excavation Gilles et Mathieu inc.	3 337,13 \$
Groupe ABS Inc.	3 327,40 \$
Lafarge	3 549,66 \$
Lafarge	3 032,68 \$
Lafarge	4 262,46 \$
Lafarge	4 300,48 \$
Lafarge	2 984,71 \$
Lafarge	3 446,68 \$
Lafarge	4 727,43 \$
Lafarge	3 239,09 \$
Lafarge	2 985,08 \$
Lafarge	2 855,21 \$
Maître Castor	3 600,00 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	8 718,43 \$
9299-6404 Québec inc. (Pavage Laurentien)	7 626,49 \$
R. Piché Dynamitage inc.	4 409,29 \$
R. Piché Dynamitage inc.	4 590,95 \$
Pompes et Filtration Mirabel	5 283,11 \$
Sani-Nord	2 618,48 \$
9399-1636 Québec inc. (Signalisation F.M.)	4 567,50 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6807-10-19
Mandat à un notaire – Vente du lot 5 558 137 (terrain vacant) adjudgé à la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs lors de la vente pour taxes tenue le 25 septembre 2018

Attendu que suite à la vente pour non-paiement de taxes ayant eu lieu le 25 septembre 2018, la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs s'est portée adjudicataire du lot 5 558 137 (terrain vacant) sur le chemin Fournel;

Attendu que le propriétaire du lot adjudgé avait un (1) an pour se prévaloir de sa faculté de rachat selon l'article 531 de la Loi sur les Cités et Villes;

Attendu que ce délai d'un (1) an prévu est maintenant expiré sans que ce propriétaire ne se soit prévalu de sa faculté de rachat;

Attendu qu'une fois ce délai expiré, le directeur général peut dresser, signer et faire inscrire l'acte de vente en faveur de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Carole Forget, notaire, à la préparation de tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit lot.

Que tous les frais reliés à cet acte de vente seront assumés par la Municipalité;

D'autoriser la mairesse ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6808-10-19

Mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'un plan d'aménagement des lots 1 921 130, 6 125 367 et 6 125 363

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'accorder un mandat à la firme Équipe Laurence pour la réalisation d'un plan d'aménagement des lots 1 921 130, 6 125 367 et 6 125 363.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6809-10-19

Embauche d'un commis de bureau

Attendu le poste vacant de secrétaire administrative;

Attendu la volonté d'offrir des services aux citoyens accessibles et efficaces;

Attendu la charge de travail importante pour le personnel administratif de la Municipalité;

Attendu la volonté de doter les postes vacants dans une perspective de préparer la relève lorsque des postes stratégiques à la Municipalité se libèrent;

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Lysianne Gosselin à titre de commis de bureau temporaire à temps plein, et ce, à compter du 17 octobre 2019. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient établis en fonction des politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6810-10-19
Embauche d'une
secrétaire
administrative

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'embaucher madame Vickie Cardinal à titre de secrétaire administrative, et ce, à compter du 28 octobre 2019. Cette personne salariée est à l'essai et ne devient une personne salariée régulière qu'après avoir complété la période d'essai avec succès.

Que le salaire et les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion –
Règlement
n° 480- 2019
concernant les
nuisances, la
paix et l'ordre
dans les endroits
publics

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

Dépôt du projet de
règlement n° 480-
2019 concernant les
nuisances, la
paix et l'ordre dans
les endroits publics

Le projet de règlement n° 480-2019 concernant les nuisances, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs est déposé au Conseil par monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Avis de motion –
Règlement n° SQ
2019-01 concernant
la circulation, le
stationnement,
la paix et le
bon ordre

Avis de motion est donné par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° SQ 2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Dépôt du projet de
règlement
n° SQ 2019-01
concernant la
circulation, le
stationnement,
la paix et le
bon ordre

Le projet de règlement n° SQ 2019-01 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre est déposé au Conseil par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère.

No 6811-10-19
Adoption des
règlements
n^{os} 465-2019 à
479-2019
décrétant
l'entretien
hivernal

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu les règlements et renoncent à leur lecture.

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

des chemins
privés ouverts
au public

Que soient adoptés les règlements suivants, décrétant l'entretien hivernal des chemins privés ouverts au public :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 465-2019
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DES ACACIAS OUVERT AU PUBLIC**

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 465-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ACACIAS** est situé sur le lot 1 921 769 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Acacias, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
162, 164, 166, 168	5783-91-6472	1 921 776	303,00 \$
166, route 117	5783-90-8675	1 921 775	75,75 \$
170	5783-92-1008	1 921 769	75,75 \$
174	5783-81-5938	1 921 768	75,75 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 466-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAPELANS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 466-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAPELANS**, lequel est situé sur les lots 1 921 144 et 1 922 183 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Capelans, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
8	5780 50 0254	1 921 123	283,14 \$
21	5780 70 1285	1 921 135	283,14 \$
25-25A	5780 70 5991	1 921 142	283,14 \$
26	5780 70 4013	3 385 724	283,14 \$
30	5780 80 2420	1 921 141	283,14 \$
33	5780 81 4500	1 921 145	283,14 \$
37	5780 81 8909	1 921 152	283,14 \$
38	5780 90 3241	1 921 151	283,14 \$
42	5780 90 8242	1 921 157	283,14 \$
45	5780 91 9225	1 921 158	283,14 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 467-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CAROUGES OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 467-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CAROUGES** est situé sur les lots 1 921 263 et 1 922 375 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Carouges, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
2	5780 46 4378	1 921 262	386,10 \$
10	5780 47 6432	1 921 267	386,10 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 468-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES CHATONS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la partie située entre les chemins des Conifères et des Cardinaux sert de lien entre deux chemins publics;

ATTENDU QUE ladite partie mesure cent (100) mètres;

ATTENDU QUE la partie située du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons ne dessert que les résidents de cette partie du chemin des Chatons;

ATTENDU QUE cette partie mesure cinquante (50) mètres;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 468-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **CHATONS** est situé sur le lot 1921856 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Chatons situé entre les chemins des Conifères et des Cardinaux, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Chatons situé du chemin des Cardinaux jusqu'à la fin du chemin des Chatons, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Chatons, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5880-02-2058	1 921 390	59,18 \$
2	5880-02-9274	1 921 862	59,18 \$
9	5880-11-2895	5 548 642	59,18 \$
21	5880-12-5644	2 588 908	59,18 \$
27	5880-12-5278	1 921 873	59,18 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DES CHEMINS PRIVÉS DES EDELWEISS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 469-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **EDELWEISS**, lequel est situé sur les lots 1 920 685, 1 922 284, 3 074 935 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Edelweiss une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5681-21-5640	1 920 488	189,90 \$
3	5681-11-8995	1 920 451	189,90 \$
5	5681-12-5525	1 920 450	189,90 \$
6	5681-11-5660	1 920 449	189,90 \$
8	5681-11-1695	1 920 400	189,90 \$
9	5681-12-2053	1 920 698	189,90 \$
13	5681-03-6500	1 920 686 et 1 922 334	189,90 \$
14	5581-93-8710	1 920 063	189,90 \$
21	5581-93-8469	1 920 066	189,90 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES MULOTS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 470-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **MULOTS**, lequel est situé sur le lot 1 920 106 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Mulots, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
4	5678 28 0012	5 894 118	303,73 \$
8	5678-18-3695	1 920 119	303,73 \$
9	5678-19-2851	1 920 107 et 1 920 123	303,73 \$
13	5678-09-5381	1 920 105	303,73 \$
17	5678-09-1732	1 920 102	303,73 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 471-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES OIES OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du

propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 471-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **OIES**, lequel est situé sur le lot 1 920 007 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Oies, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
22	5580-93-0738	1 919 980 et 3 585 052	267,70 \$
23	5580-94-2849	1 919 983	267,70 \$
26	5580-83-8267	1 919 978	267,70 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 472-2019
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DE L'OMBLE OUVERT AU PUBLIC**

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 472-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de l'**OMBLE**, lequel est situé sur le lot 1 919 364 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de l'Omble, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
6	5479-61-8271	1 919 370	240,67 \$
10-12	5479-61-9606	1 919 368	240,67 \$
946 SADL	5479-62-3302	1 919 365 et 1 922 262	240,67 \$
950 SADL	5479-51-6976	1 919 362	240,67 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 473-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN PRIVÉ DES PENSÉES OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 473-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PENSÉES**, lequel est situé sur le lot 4 663 590 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pensées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces

immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5576 58 8773	4 663 590	473,62 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PERCE-NEIGE OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 474-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PERCE-NEIGE** est situé sur le lot 1 920 116 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Perce-Neige, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

N° d'immeuble	Matricule	Lot	Montant
1	5678-25-8076	1 920 127	156,50 \$
2	5678-25-1236	5 259 951	156,50 \$
6	5678-15-9879	5 259 950	156,50 \$
7	5678-17-9722	1 920 117	156,50 \$
10-10A	5678-16-7213	5 259 949	156,50 \$
36	5578-97-9844	1 919 749	156,50 \$
37	5678-08-9307	1 920 101	156,50 \$
41	5678-08-3537	1 920 103	156,50 \$
42	5578-97-5273	1 919 748	156,50 \$
45	5578-98-1059	1 919 742	156,50 \$
49	5578-99-3504	1 919 750	156,50 \$
50	5578-88-9609	1 919 739	156,50 \$
52	5578-87-9378	1 919 738	156,50 \$
53	5578-99-5723	1 919 751	156,50 \$
57	5578-99-7139	1 919 752	156,50 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PEUPLIERS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 475-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PEUPLIERS**, lequel est situé sur le lot 1 919 273 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Peupliers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5477-78-8745	1 919 276	386,10 \$

**RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2019
DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ
DE LA PLUME-DE-FEU OUVERT AU PUBLIC**

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 476-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin de la **PLUME-DE-FEU**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin de la Plume-de-Feu, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	2 553,41 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES PLUVIERS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 477-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **PLUVIERS**, lequel est situé sur le lot 4 663 905 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Pluviers, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5576-35-0440	5 437 823 et 5 437 824	1058,43 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN PRIVÉ DES ORCHIDÉES OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 478-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé connu sous le nom de chemin des **ORCHIDÉES**, lequel est situé sur le lot 5 330 636 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien dudit chemin, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par le chemin des Orchidées, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5579 17 2726	5 330 636	2 316,60 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2019 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL D'UNE PARTIE DU CHEMIN PRIVÉ DES BAMBOUS OUVERT AU PUBLIC

ATTENDU QUE l'article 170 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toutes municipalités locales le pouvoir d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la partie du chemin des Bambous située entre les chemins des Baies et du Bouton d'Or sert de lien entre deux chemins publics;

ATTENDU QUE ladite partie mesure cent (100) mètres;

ATTENDU QUE la partie du chemin des Bambous située à partir du chemin des Baies vers l'est ne dessert que les résidents de cette partie;

ATTENDU QUE cette partie mesure cinquante (50) mètres;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la Municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en œuvre une politique relative à l'entretien et la prise en charge de certaines voies privées de circulation;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 479-2019 suivant :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2

La Municipalité prend en charge l'entretien d'une partie du chemin privé connu sous le nom de chemin des **BAMBOUS**, lequel est situé sur le lot 1 920 793 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage durant la saison hivernale.

La prise en charge de l'entretien hivernal par la Municipalité prend fin le 30 avril 2020.

ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux cent (100) mètres du chemin des Bambous situé entre les chemins des Baies et du Bouton d'Or, un montant sera prévu au budget général de la Municipalité;

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien pour les cinquante (50) mètres du chemin des Bambous originant du chemin des Baies vers l'est, il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2020, sur tous les immeubles imposables desservis par une partie dudit chemin, une tarification à un taux suffisant basé sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, tel qu'il apparaît à l'annexe « A », lequel fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Matricule	Lot	Montant
5681 64 2309	1 920 793	257,40 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6812-10-19
Octroi de contrat –
Entretien des
parcs municipaux
et espaces verts –
Années 2020,
2021 et 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour les trois prochaines années;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX 2020	PRIX 2021	PRIX 2022
Serres et Pelouse Croque-Herbe inc.	9 000,00 \$	9 450,00 \$	9 922,50 \$
Jardins Turgeon	9 900,00 \$	10 200,00 \$	10 500,00 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Serres et Pelouse Croque-Herbe inc. pour l'entretien des parcs municipaux et espaces verts pour l'année 2020 au coût de 9 000,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 27 septembre 2019.

Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6813-10-19
Octroi de contrat –
Entretien paysager
et aménagements
paysagers –
Années 2020,
2021 et 2022

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a procédé à un appel d'offres pour l'entretien paysager et les aménagements paysagers pour les trois (3) prochaines années;

Attendu que le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX 2020	PRIX 2021	PRIX 2022
Jardins Turgeon	8 500,00 \$	8 800,00 \$	9 100,00 \$
Serres et Pelouse Croque-Herbe inc.	9 500,00 \$	9 975,00 \$	10 473,75 \$

Ces prix excluent les taxes.

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

De retenir les services de l'entreprise Jardins Turgeon pour l'entretien paysager et les aménagements paysagers pour l'année 2020 au coût de 8 500,00 \$ taxes en sus, le tout conformément à sa soumission du 27 septembre 2019.

Le contrat sera d'une durée d'un (1) an, renouvelable à chaque année pour un an, sans excéder trois (3) ans incluant la première année du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6814-10-19
Entérinement de l'embauche d'un répartiteur-concierge

Il est proposé par monsieur Normand Lamarche, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Claude Bélisle au poste de répartiteur-concierge en date du 14 septembre 2019 selon les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6815-10-19
Acquisition de rideaux pour le Centre communautaire

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a demandé des prix auprès de trois entreprises pour l'achat de rideaux pour le Centre communautaire;

Attendu que la Municipalité a reçu les trois (3) prix suivants :

NOM DE L'ENTREPRISE	PRIX EXCLUANT LES TAXES ET LA LIVRAISON
ABP Location	3 351,80 \$
Le Groupe Nord Scène	3 756,00 \$
Scène Scapin	3 928,70 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'acheter des rideaux pour le Centre communautaire de l'entreprise ABP Location au coût de 3 351,80 \$, taxes et livraison en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6816-10-19
Demande de subvention pour le projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale

Attendu les nouvelles lignes directrices au programme de subventions auprès du ministère de la Culture et des Communications et du ministère de l'Éducation et Enseignement supérieur;

Attendu le changement de la nature du projet de construction d'un nouveau bâtiment et non d'un agrandissement de la bibliothèque actuelle;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, appuyée par monsieur Normand Lamarche, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à préparer les demandes de subventions dans le cadre du projet de construction de la nouvelle bibliothèque municipale.

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs désigne monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Que la Municipalité s'engage à ouvrir la bibliothèque au public au moins 20 heures par semaine, confirmant ainsi le nombre d'heures minimum de 20 heures par semaine à respecter afin de maintenir le niveau « bon », selon les lignes directrices pour les bibliothèques publiques.

D'approuver la teneur de l'étude d'opportunité et des documents l'accompagnant, le tout soumis dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle bibliothèque, documents préparés par le Réseau BIBLIO des Laurentides en date du 7 juin 2018 et mis à jour en décembre 2018, dont copie est déposée au Conseil.

D'approuver le budget pluriannuel d'exploitation « proforma » contenu à ladite étude d'opportunité.

Que la Municipalité s'engage à investir un minimum de 702 000 \$ correspondant à 60 % du coût minimal du projet tel que mentionné dans l'étude d'opportunité.

D'abroger les résolutions numéros 6246-01-18 et 6406-06-18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6817-10-19
Adoption du
règlement n°
464-2019 sur
les systèmes
d'alarme

Tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

RÈGLEMENT N° 464-2019 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME
--

ATTENDU QUE le Conseil désire réglementer l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU' il est en outre nécessaire de remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

ATTENDU QU' avis de motion au présent règlement a été donné par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019;

ATTENDU QUE le projet du présent règlement a été déposé au Conseil par monsieur Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« lieu protégé » :	Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme;
« système d'alarme » :	Tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs;
« utilisateur » :	Toute personne physique ou morale qui est propriétaire, ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4

Un système d'alarme ne peut être installé ou un système d'alarme déjà existant ne peut être modifié sans qu'un permis n'ait été préalablement délivré.

ARTICLE 5

La demande de permis doit être faite par écrit et doit indiquer :

- a. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'utilisateur;
- b. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire des lieux protégés lorsque l'utilisateur n'est pas également le propriétaire de ces lieux;
- c. L'adresse et la description des lieux protégés;
- d. Dans le cas d'une personne morale, le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du ou des représentants de la personne morale;
- e. Le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de trois personnes qui, en cas d'alarme, peuvent être rejointes et qui sont autorisées à pénétrer dans les lieux afin d'interrompre l'alarme;

f. La date de la mise en opération du système d'alarme.

ARTICLE 6

Le permis nécessaire à l'installation ou à l'utilisation d'un système d'alarme est gratuit.

ARTICLE 7

Aucun permis ne peut être délivré si le système d'alarme dont on projette l'installation ou l'utilisation ne rencontre pas les exigences du présent règlement.

ARTICLE 8

Le permis visé par l'article 4 est incessible. Un nouveau permis doit être obtenu par tout nouvel utilisateur ou lors d'un changement apporté au système d'alarme.

ARTICLE 9

Quiconque fait usage d'un système d'alarme le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement doit, dans les soixante jours de l'entrée en vigueur, donner avis à la personne chargée de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10

L'avis visé à l'article 9 doit être par écrit et doit indiquer tous les éléments prévus à l'article 5.

ARTICLE 11

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 12

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme.

ARTICLE 13

La Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais engagés par celle-ci en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis comme suit :

Première infraction : Aucuns frais

Deuxième infraction et infraction suivante :

1.	Intervention d'un véhicule du Service de police ou du Service de sécurité incendie :	200 \$
----	--	--------

2.	Si les frais sont encourus aux fins de pénétrer dans un immeuble conformément à l'article 12 :	125 \$
3.	Si, en plus de l'intervention d'un véhicule du Service de police ou du Service de sécurité incendie, un serrurier est appelé afin de faciliter l'accès à l'immeuble aux fins d'interrompre le signal conformément à l'article 12, un montant additionnel de 125 \$ s'ajoute au montant dû par l'utilisateur.	

ARTICLE 14

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 15

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes prévues au présent règlement, tout déclenchement au-delà du premier déclenchement du système au cours d'une période consécutive de deux (2) ans pour cause de défectuosité, de mauvais fonctionnement ou de déclenchement inutile.

ARTICLE 16

En outre, le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, avoir été fait inutilement lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée sur les lieux protégés lors de l'arrivée de l'agent de la paix, des pompiers ou de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 17

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur du Service de sécurité incendie ainsi que tout autre fonctionnaire désigné par le conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Le directeur du Service de sécurité incendie est chargé de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 12, lequel pouvoir est dévolu exclusivement à un agent de la paix.

ARTICLE 18

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 17, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et à examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit la recevoir, la laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 19

Quiconque contrevient à une disposition de l'article 15 du présent règlement commet une infraction.

- a. Quiconque commet un premier faux déclenchement se voit adresser un avertissement.
- b. Quiconque commet une première infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200 \$) s'il s'agit d'une personne morale.
- c. Quiconque commet une deuxième infraction à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins QUATRE CENTS DOLLARS (400 \$) s'il s'agit d'une personne morale.
- d. Quiconque commet toute infraction subséquente à une même disposition dans une période de deux (2) ans du premier faux déclenchement, est passible d'une amende d'au moins TROIS CENTS DOLLARS (300 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins SIX CENTS DOLLARS (600 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

ARTICLE 20

Quiconque commet une infraction à toute autre disposition du présent règlement est passible d'une amende d'au moins CENT DOLLARS (100 \$) s'il s'agit d'une personne physique et d'au moins DEUX CENTS DOLLARS (200 \$) s'il s'agit d'une personne morale.

ARTICLE 21

Le présent règlement abroge toute réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement et plus précisément les règlements n^{os} SQ 02-2012 et SQ 02-2012-02.

ARTICLE 22

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

civile –
Demande d'aide
financière –
Volet 3

Que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 49 900 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

Que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 49 900 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 99 800 \$ en sécurité civile ;

D'autoriser monsieur Alain Grégoire, directeur du Service de Sécurité incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

D'attester avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

De s'engager à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 6819-10-19
Octroi de contrat –
Réfection de
l'exutoire du
barrage au lac
Johanne

Attendu que la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a publié un appel d'offres sur le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) pour les travaux de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne;

Attendu que la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX EXCLUANT LES TAXES
Terrassement Limoges & Fils	201 407,60 \$
Couillard Construction	240 239,30 \$

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution,

Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils au coût de 201 407,60 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion-
Règlement n°
481-2019
autorisant un

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 481-2019 autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour les travaux de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne.

emprunt de
215 000 \$ pour
les travaux de
réfection de
l'exutoire du
barrage au
lac Johanne

Dépôt du projet
de règlement
n° 481-2019
autorisant un
emprunt de
215 000 \$ pour
les travaux de
réfection de
l'exutoire du
barrage au
lac Johanne

Le projet de règlement n° 481-2019 autorisant un emprunt de 215 000 \$ pour les travaux de réfection de l'exutoire du barrage au lac Johanne est déposé au Conseil par monsieur Sylvain Harvey, conseiller.

Avis de motion –
Règlement
n° 462-01-2019
modifiant le
règlement n° 462-
2019 sur le
Comité consultatif
d'environnement

Avis de motion est donné par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 462-01-2019 modifiant le règlement n° 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement.

Dépôt du projet de
règlement
n° 462-01-2019
modifiant le
règlement n° 462-
2019 sur le
Comité consultatif
d'environnement

Le projet de règlement n° 462-01-2019 modifiant le règlement n° 462-2019 sur le Comité consultatif d'environnement est déposé au Conseil par madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère.

Avis de motion –
Règlement n°
482-2019
concernant la
création d'un
programme de
mise aux normes
des installations
septiques de type
puisards

Avis de motion est donné par monsieur Normand Lamarche, conseiller, de la présentation lors d'une prochaine séance du règlement n° 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards.

Dépôt du projet
de règlement
n° 482-2019
concernant la

Le projet de règlement n° 482-2019 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques de type puisards est déposé au Conseil par monsieur Normand Lamarche, conseiller.

création d'un
programme de
mise aux normes
des installations
septiques de type
puisards

Varia

Correspondance La correspondance est déposée au Conseil.

Période de questions Le public pose ses questions au conseil municipal.

Début : 20 h 35
Fin : 21 h 16

No 6820-10-19 Il est proposé par monsieur Sylvain Harvey, conseiller, appuyé par
Levée de la madame Catherine Hamé-Mulcair, conseillère et résolu à l'unanimité de
séance clore à 21 h 17 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Monette Laroche
Mairesse

Jean-Philippe Gadbois
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Monique Monette Laroche, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.